

RISQUE BIOLOGIQUE

Fiche risque technicien du spectacle n°12

De quoi s'agit-il ?

Le risque biologique est lié à l'exposition à des agents biologiques (bactéries, champignons, virus, prions et parasites) ou à leurs produits (endotoxines, mycotoxines...). L'exposition à ces agents peut être à l'origine de maladies plus ou moins graves chez l'homme : une infection, une intoxication, une allergie, voire un cancer.

La transmission peut se faire par inhalation, par ingestion, par contact ou par pénétration suite à une lésion.

Quels sont les métiers exposés ?

Tous les métiers sont potentiellement exposés au risque biologique (grippe A, insalubrité des lieux, travail à l'étranger)

Exposition élevée

Dresseur

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.gouv.fr

Prévention des risques biologiques : articles R. 4421-1 à R. 4427-5 du Code du travail

- **Principes de prévention** : articles R. 4422-1

L'employeur prend des mesures de prévention visant à supprimer ou à réduire au minimum les risques résultant de l'exposition aux agents biologiques.

- **Évaluation des risques** : article R. 4423-1 du Code du travail

Pour toutes activités susceptibles de présenter un risque d'exposition biologique, l'employeur détermine la nature, la durée et les conditions de l'exposition des travailleurs.

- **Mesures et moyens de prévention** : articles R. 4424-1 à R. 4424-10 du Code du travail

• **Information et formation des travailleurs** : articles R. 4425-1 à R. 4425-7 du Code du travail
L'employeur met à disposition des instructions écrites et des affiches portant sur la procédure à suivre en cas d'accident. Il informe les salariés, le CHSCT, les délégués du personnel et le médecin du travail sans délai de tout accident ou incident susceptible de provoquer une infection ou une maladie grave.

La formation est dispensée avant que les salariés n'exercent une activité impliquant un contact avec des agents biologiques.

- **Surveillance médicale** : article R. 4426-1 à R.4426-13 du Code du travail

Les salariés exposés au risque biologique sont soumis à une surveillance médicale renforcée : la fiche médicale d'aptitude est renouvelée au moins tous les ans (article R.4426-5 du Code du travail)

Fiche risque artiste n°12

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?	Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?
Thèmes transversaux :	
Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication...	<ul style="list-style-type: none"> • Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques, • Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des intervenants, • Élaborer les procédures et consignes adaptées.
Organisation du travail : contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, contrainte économique, charge mentale (vigilance, concentration accrue...)...	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des moyens communs (EPC, EPI, point d'eau...) • Organiser la formation professionnelle, • Organiser l'accueil aux postes de travail, • Mettre en place des moyens de communication, • Définir un plan de travail pour limiter l'exposition.
Équipement de protection : absence d'équipement de protection collective et individuelle, équipement inadapté, inopérant, mauvaise utilisation.	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier les EPC aux EPI.
Information, formation du personnel : absence, lacunaire.	<ul style="list-style-type: none"> • Former et informer sur les risques de transmission de maladies et les moyens de prévention.
Environnement : méconnaissance des lieux, lieux non adaptés, travail insalubre, risque sanitaire spécifique.	<ul style="list-style-type: none"> • Repérer les lieux avec les salariés, • Privilégier les EPC aux EPI, • Former et informer les travailleurs.
Thèmes spécifiques	
Contact/relation : personnes malades, animaux, déchets, eaux stagnantes, plantes.	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'exposition, • Utiliser du matériel à usage unique ou le nettoyer régulièrement, • Privilégier des vêtements à usage spécifique, • Vaccinations obligatoires et recommandées. • Se laver les mains régulièrement, ne pas boire ni manger pendant le travail, ni en dehors de l'emplacement prévu pour se restaurer. <p>Techniques - EPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir accès à des équipements sanitaires en nombre suffisant (point d'eau...) • Porter des EPI (gants, masques...) et respecter les consignes d'utilisation. <p>Formation, information, sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer et sensibiliser les salariés aux risques de transmission de maladies et aux moyens de prévention.
Installations : absence d'eau, de sanitaires, absence d'entretien, locaux insalubres, absence de ventilation, opérations de maintenance sur installations polluées, absence de lieux de stockage adaptés ...	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir des équipements sanitaires en nombre suffisant, de l'eau potable, des vestiaires, un emplacement pour se restaurer, • Disposer d'armoires individuelles pour séparer vêtements de travail et vêtements personnels, • Ventiler régulièrement, • Mettre en œuvre des procédures en cas d'exposition. <p>Techniques - EPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procéder au nettoyage régulier des installations et à la désinfection si nécessaire. <p>Formation, information, sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer et sensibiliser les salariés aux risques de transmission de maladies et aux moyens de prévention.
Équipement de travail : absence ou mauvais entretien du matériel utilisé, défaut d'entretien, utilisation inadaptée.	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser du matériel à usage unique ou le nettoyer régulièrement, <p>Formation, information, sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer et sensibiliser les salariés aux risques de transmission de maladies et aux moyens de prévention.

Pour tout complément d'information ou question, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail